



Principes d'action et de gestion forestière sur les sites du Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du littoral intervient dans le cadre d'une stratégie d'intervention à long terme validée par son Conseil d'administration. Celle-ci encadre notamment les principes de son intervention foncière au profit des coupures d'urbanisation, de la qualité de l'eau, de la conservation d'habitats naturels spécifiques, de paysages emblématiques, etc. A ce titre les espaces forestiers littoraux sont concernés et participent, aux cotés des forêts domaniales littorales gérées par l'ONF, à la constitution du « tiers naturel en bon état » visé par la stratégie de l'établissement.

La présente note, sans incidence juridique, a pour objet, dans le cadre général des objectifs de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique assignés par l'article L. 322-1 et des dispositions du R.322-16 du code l'Environnement, de préciser les orientations à privilégier sur les propriétés forestières du Conservatoire du littoral. Ces propriétés ayant vocation à relever du régime forestier¹, selon l'article L. 211-1 du code forestier, elle traite également de la collaboration entre le Conservatoire, l'ONF et les co-gestionnaires de ces sites puisque le Conservatoire confie, selon l'article L. 322-9 du code de l'Environnement, en priorité la gestion de ses sites aux collectivités, en vue de leur conservation et de leur mise en valeur. Elle s'inscrit dans une série de notes thématiques discutées et adoptées en Conseil d'administration du Conservatoire, destinées à partager les orientations stratégiques et les différentes pratiques opérationnelles de l'établissement. Celles-ci peuvent être adaptées aux spécificités locales, en particulier dans le cadre des conventions entre le Conservatoire du littoral et ses gestionnaires (ONF, collectivités, communes, ...) et des plans de gestion de site ou d'aménagement forestier.

La relative rareté de la forêt sur le littoral en fait sa principale spécificité. Elle y génère des paysages souvent particuliers et prisés, et revêt fréquemment un intérêt patrimonial du point de vue des habitats naturels (dunes, zones humides...) et de la protection de la qualité de l'eau. Elle a été historiquement développée sur les espaces dunaires pour participer à leur fixation, parfois au détriment d'habitats naturels plus ouverts.

En 40 ans d'intervention, près de 15 000 hectares de forêt ont été acquis par le Conservatoire du littoral, soit environ 10% de son domaine. Ces surfaces représentent 0,5 % de celles relevant du régime forestier en France métropolitaine.

La stratégie à long terme d'intervention foncière du Conservatoire du littoral met donc en œuvre des périmètres d'acquisition tout au long des façades littorales et lacustres. Ceux-ci sont définis de manière à apporter une réponse aux problématiques liées à la conservation de coupures d'urbanisation ou de paysages littoraux emblématiques, à la préservation de zones

¹ Le rapport du CGEDD relatif aux 50 pas géométriques outre mer, publié le 16 mai 2016, introduit une interprétation juridique sur la réalité de la soumission des terrains du Conservatoire du littoral au régime forestier. Selon ses auteurs, son domaine propre relève de l'application des modalités du paragraphe I-1 de l'article sus-cité et non du paragraphe I-2b

humides fonctionnelles, et à l'amélioration de la qualité de l'eau ou d'une biodiversité particulière. La constitution de ce réseau de sites littoraux d'exceptions, pouvant être complémentaires à d'autres espaces publics, a pour objectif la préservation à long terme du « Tiers naturel » du littoral de France.

L'application du régime forestier implique le respect de dispositions législatives et réglementaires précises en matière d'élaboration et d'adoption des plans d'aménagement forestier². Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre des principes généraux de la politique nationale forestière et de ses différentes déclinaisons³. De même, les plans de gestion des sites du Conservatoire sont encadrés par le code de l'environnement. Les principes d'action forestière du Conservatoire traduisent le nécessaire équilibre entre les dispositions et orientations générales régissant l'action du Conservatoire, les droits du propriétaire public et la mise en œuvre du régime forestier.

La présente note s'inspire de la charte de partenariat signée entre l'ONF et le Conservatoire du littoral en 2005, qui a vocation à être renouvelée compte tenu du caractère étroit et pérenne du partenariat entre les deux opérateurs de l'Etat et leurs missions et politiques respectives.

Enfin, elle ne traite pas des territoires ultra-marins en raison des spécificités des modes d'intervention et de la gestion forestière (50 pas géométriques, domaine public maritime, forêts départementalo-domaniales, mission d'intérêt général, absence de production sur le littoral, espèces envahissantes etc....).

La première partie développe les principes d'action forestière, qui se déclinent en trois axes :

- Les fonctions et les usages multiples de la forêt ;
- La place de la naturalité en forêt ;
- L'expérimentation de la forêt de demain dans un contexte de changement global.

La deuxième partie précise des dimensions particulières de la forêt littorale :

- La prévention des incendies ;
- Les forêts face aux tempêtes, submersions marines et autres risques.

Enfin, la troisième partie développe le dispositif opérationnel selon lequel sont élaborés les documents de gestion des forêts du Conservatoire du littoral.

Les principes d'action figurant dans le présent document sont fondés sur l'expérience de collaborations techniques diverses avec l'Office National des Forêts et les réseaux de gestionnaires d'espaces naturels, ainsi que sur les travaux scientifiques disponibles. Ils seront appelés à évoluer avec ces connaissances.

² Notamment les articles L211-1, L122-2, L212-1, L.212-2, L212-3, L212,4,L214-5 du code forestier et ses articles réglementaires correspondants.

³ Notamment les orientations nationales d'aménagement et de gestion pour les forêts des collectivités (arrêtées le 07 avril 2010), le Programme National de la Forêt et du Bois prévu par l'article L121-2-2 du code forestier, les orientations régionales forestières et les programmes régionaux de la forêt et du bois précisés au L122-1 du code forestier, les schémas régionaux d'aménagement et liés au L. 211-1 du code forestier.



I. Un référentiel de gestion en 3 axes

En premier lieu il convient de préciser que l'importance donnée aux orientations précisées dans chacun de ces axes dépend directement du motif qui a conduit le Conservatoire du littoral à intervenir sur chacun des sites.

La mise en valeur des espaces forestiers sur des critères de richesse patrimoniale et de qualité des paysages, constituera l'objectif premier de la gestion des sites forestiers, qui forment ainsi un réseau placé sous la responsabilité du Conservatoire et de ses gestionnaires et réparti sur l'ensemble des rivages et ainsi.

Il est essentiel de toujours resituer un peuplement forestier dans sa trajectoire évolutive, résultante de son adaptation aux niveaux de perturbation passés et actuels.

Axe 1 –Une place de choix pour la multi fonctionnalité et les usages

La planification forestière s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle et durable de forêts conformément aux articles L.121-1 à L.121-6 du code forestier. La gestion forestière revêt ainsi quatre fonctions principales :

- La fonction de protection sociale (paysage, accueil du public, ressource en eau potable, qualité des eaux, ...)
- La fonction dite de protection contre les risques naturels (chute de blocs, avalanches, glissement de terrain, érosion, dunes, ...)
- La fonction écologique (biodiversité et fonctionnalités écologiques, trames vertes et bleues, ...)
- La fonction de production ligneuse (bois d'œuvre, bois d'industrie, bois-énergie).

La majorité des boisements littoraux n'a que dans de très rares cas la vocation première de fonction de production ligneuse. Il ne faut cependant pas négliger cet aspect en particulier concernant les espaces forestiers riverains des lacs ou sur les massifs présentant une certaine surface historique (Aquitaine notamment) dans le cas où cette mise en production du massif concoure à la multifonctionnalité et au maintien de l'aspect forestier du site lui-même.

Cette fonction de production ligneuse ne doit pas occulter qu'il existe d'autres usages notamment ceux liés à l'accueil du public et aux usages récréatifs de la population locale ou touristique et aux activités cynégétiques.

La fonction de production ligneuse peut être en outre créatrice d'emplois tout comme le reste des opérations de gestion et de surveillance. Elle peut constituer un élément du paysage et fournir une des clefs de sa compréhension. Dans ce cas elle recèle un aspect culturel qu'il convient d'assumer. Elle sera donc envisagée systématiquement dès lors qu'elle n'entrera pas en contradiction avec la richesse patrimoniale et la qualité des paysages. Elle est ainsi subordonnée au fait d'être conforme au plan de gestion prévu à l'article R322-13 du code de l'environnement.



Elle présente ainsi l'intérêt de dégager des ressources budgétaires atténuant ou pouvant même couvrir, à elle seule, les coûts de gestion, voire constituer des recettes financières pour le Conservatoire ou les gestionnaires, dans un équilibre global de la gestion sur son réseau de sites forestiers.

Les travaux sylvicoles éventuellement nécessaires pour cette production de bois ne devront pas impliquer des inconvénients et des coûts supérieurs au profit direct attendu. Ainsi, certaines opérations coûteuses de dépressage ou d'éclaircie dans des peuplements sans avenir économique (attaque sanitaire irrémédiable, submersion marine récurrente ou exceptionnelle, condition stationnelles particulière, intérêt écologique reconnu, etc) sont à éviter, même si elles constituent des actions sylvicoles classiques des itinéraires proposés dans les aménagements forestiers.

Chaque fois que la superficie et les caractéristiques du site le permettront, le Conservatoire et le gestionnaire s'efforceront, par un zonage soigneux ou des itinéraires techniques adaptés, voir expérimentaux, de concilier protection, accueil du public, usages cynégétiques et production découlant de la gestion, à travers ce qui est appelé la multifonctionnalité de la forêt.

Les usages cynégétiques ou agricoles sont à prendre en compte dans l'organisation de la gestion du site. On recherchera avant tout à illustrer, par une organisation spatiale ou temporelle, une multifonctionnalité équilibrée sur chacun des sites et contribuer à l'équilibre sylvo-pastoral général du site au sens du massif forestier dans sa globalité. A ce titre, le Conservatoire du littoral reconnaît comme nécessaire la régulation du gibier (en cas de surpopulation avérée) dans une logique de protection prioritaire des peuplements forestiers comme défini dans la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 (Loi dite DTR) et d'évitement d'un effet « réserve » éventuel.

Ces usages permettront également, via une valorisation financière du domaine d'assurer une partie de sa gestion par la création d'emploi ou par la mise en œuvre d'action permettant des coûts de gestion évités (travaux de gestion pris en charge par les usagers eux-mêmes, entretien courant assuré par l'usage, etc).

L'usage dit de cueillette sauvage peut parfois nécessiter d'être encadré par arrêté municipal dès lors que la pratique met en péril la conservation à long terme des stations ou populations locales prélevées.

L'ouverture au public est un des objectifs de l'établissement de par les fondements du L.322-1 du code de l'environnement. Néanmoins, il ne faudra pas rechercher une ouverture systématique et totale du site forestier et bien cibler des éléments ou des ambiances qui permettent de communiquer, sur le référentiel de gestion décliné sur le site, auprès du public. Le Conservatoire et le gestionnaire rechercheront alors à mettre en œuvre équipements les plus légers possibles et les plus intégrés dans le paysage et dont les matériaux font appel aux procédures de management environnemental.

Enfin, il est possible que des partenaires puissent s'opposer à l'ouverture au public dans les zones dédiées à la naturalité pour des questions de sécurité liées aux risques de chutes de branches. Un travail pédagogique et surtout juridique doit encore être mené mais il existe déjà des éléments de jurisprudence qui permettent au Conservatoire du littoral de configurer spécifiquement l'accès du public plutôt que de l'exclure par principe :



- Cour d'appel de Rennes (3e chambre, 19/09/2000) Affaire de l'île d'Ouessant. Et également la Cour d'appel de Besançon avec l'Arrêt Abamonte 23/02/79 : « la forêt doit être considérée comme un milieu sauvage, naturellement hostile à l'homme et dans lequel on ne peut s'aventurer qu'avec prudence et circonspection »
- Art. L. 365-1CE (loi sur les parcs nationaux 2006). - La responsabilité civile ou administrative des propriétaires de terrains, de la commune, de l'État ou de l'organe de gestion de l'espace naturel, à l'occasion d'accidents survenus dans le cœur d'un parc national, dans une réserve naturelle, sur un domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou sur les voies et chemins visés à l'article L. 361-1, à l'occasion de la circulation des piétons ou de la pratique d'activités de loisirs, est appréciée au regard des risques inhérents à la circulation dans des espaces naturels ayant fait l'objet d'aménagements limités dans le but de conservation des milieux, et compte tenu des mesures d'information prises, dans le cadre de la police de la circulation, par les autorités chargées d'assurer la sécurité publique. »



Axe 2 – Faire une place significative à la naturalité en forêt

A la lumière des éléments ci-avant, la gestion et l'évolution des peuplements forestiers peut être déterminée par une règle générale (la multifonctionnalité) et 3 processus d'ajustements suivant lesquels les aménagements forestiers sont susceptibles d'être adaptés :

- Se laisser guider par l'expression d'une naturalité locale ;
- Mettre en place un gel de l'évolution spontanée ;
- Favoriser l'accélération de l'évolution spontanée.

Il s'agit au travers de ces processus de rendre possible régionalement des outils et postures de gestion spécifiques.

La naturalité, pour le Conservatoire du littoral, signifie l'absence de toute action de gestion sylvicole, à l'exception des opérations liées à la sécurisation au profit du public ou au plan sanitaire des peuplements pour éviter une contamination locale. Ces exceptions sont à calibrer au cas par cas et ne peuvent constituer une règle générale, celle-ci étant la non intervention dans les unités de gestion dédiées à la naturalité.

A- Se laisser guider par l'expression d'une naturalité locale⁴

Pour que les espaces forestiers se rapprochent, dans leur aspect, leur maturité et dans leur évolution fonctionnelle de milieux naturels, le gestionnaire privilégiera une gestion des peuplements qui se rapproche des processus naturels de succession (régénération naturelle, trouées de surface variable, durée de vie élevée de certains arbres, densité importante de bois mort sur pied ou au sol, etc.). Cette orientation permettra, entre autres avantages et choix techniques liés au L 322-1 du code de l'environnement, de minimiser les dépenses liées aux interventions sylvicoles elle-même.

Ce mode de gestion entre dans des cycles de temps supérieurs à une génération et accepte des aléas dont les conséquences brutales sont souvent mal perçues par le public et la communauté des forestiers tels que les incendies, les chablis, les épidémies forestières, la sénescence par stress hydrique, etc.

Il sera donc réservé des zones spécifiques (à minima environ 1/5ème du site forestier, la dimension étant fonction des spécificités locales, de la sécurité liée à l'ouverture au public, etc.), dites de naturalité, qui nécessiteront la mise en place d'une communication forte à l'attention des usagers et partenaires pour expliquer ce choix de non intervention comme règle générale.

En effet, il est souhaitable que certains exemples de réserves intégrales ou dirigées (impliquant l'absence d'intervention) puissent être promus lorsque l'évolution spontanée du milieu présente, entre autres critères, un intérêt scientifique exceptionnel. Cela concernerait notamment certains espaces, caractérisés par un degré d'évolution avancé, afin de mesurer le fonctionnement naturel des écosystèmes forestier et d'analyser les différentes étapes de la dynamique de succession des espèces.

A ce titre, le Conservatoire du littoral peut favoriser la mise en réseau d'espaces de naturalité grâce à la répartition globalement homogène de ses terrains le long des côtes de forêts anciennes ou à évolution libre servant de référent.

⁴ Lorsque celle-ci existe ou potentiellement peut s'exprimer : cas de la forêt landaise.



A un moindre degré que le laisser faire intégral il convient de noter que la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 (dans sa version consolidée au 31/12/2015) intègre la gestion durable et renforce la protection des écosystèmes naturels et forestiers. Les instructions prises ces dernières années par l'ONF pour la prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière des forêts classées au RF (au titre de la résolution H1 d'Helsinki – 1993), intègrent en particulier la conservation d'arbres sénescents, morts ou creux qui constituent des habitats ou le refuge de très nombreuses espèces (faune et insectes), des arbres porteurs d'aires de rapaces ou grands échassiers ainsi que le maintien des clairières qui jouent un rôle important dans la diversité biologique des peuplements forestiers, la conservation des lisières qui présentent une grande diversité et recèlent d'importantes niches écologiques.

Ces éléments de prise en compte permettent notamment de répondre à l'objectif de la certification qui est d'assurer aux utilisateurs industriels et aux consommateurs que les produits qu'ils achètent répondent à des critères respectueux de la gestion durable des forêts. Il existe plusieurs systèmes de certification, les deux plus importants étant le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) et le Forest Stewardship Council (FSC) auxquels les sites du Conservatoire doivent être en situation d'adhérer dès lors qu'une exploitation forestière y est réalisée.

Enfin, dès lors que cela s'avérera pertinent, le Conservatoire du littoral pourra proposer aux ministères, en lien avec l'Office National des Forêts d'introduire certaines des propriétés forestières du Conservatoire dans le réseau national des Réserves Biologiques Intégrales ou Réserves Biologiques Dirigées, afin que celui-ci apporte sa contribution au dispositif.

B-Mettre en place un gel de l'évolution spontanée

Une conduite de la gestion dans le respect de la dynamique d'une végétation naturelle entraîne, sauf accidents, le peuplement forestier vers un stade « de maturité » caractérisé par une composition forestière qui a éliminé beaucoup d'espèces associées aux stades précédents. Or, certaines phases pionnières ou post-pionnières sont riches sur le plan de la biodiversité et, à ce titre, intéressantes à conserver selon les spécificités du site. Les orientations de gestion étudieront l'opportunité ou non de bloquer l'évolution naturelle de la végétation à des stades transitoires. Notamment lorsque la singularité de ces milieux pionniers à l'échelle régionale, nécessitera d'intervenir pour conserver, *in situ*, des stades de la dynamique naturelle, par exemple lors de la colonisation des milieux naturels ouverts.

De même, le blocage de l'évolution spontanée pour conserver un stade de végétation intéressant sans perturber notablement l'écosystème est parfois nécessaire sur le plan biologique (cas des genévriers à gros fruits en Corse, des tamaris sous pinède dans le Gard, des landes à Fauvette pitchou en Bretagne et en Aquitaine) mais exige la mise en œuvre de techniques de génie écologique de haut niveau et dont l'implication financière n'est pas neutre pour le propriétaire.

Le plan de gestion cherchera donc à privilégier le maintien des habitats forestiers. Dans certains cas, le conservatoire et le gestionnaire pourra être amené, selon les orientations du plan de gestion, à ralentir ou à empêcher la progression spontanée de la forêt, afin d'éviter son extension au détriment d'autres milieux à forte valeur patrimoniale présents en mélange et formant l'éco complexe.



Enfin, maîtriser le développement forestier peut également être envisagé sur certains sites qui possèdent un ou des paysages d'exception qu'il convient de préserver en tant que composante du patrimoine global du site. Les orientations de gestion sur ces espaces comprendront des actions visant à conserver et mettre en valeur les éléments remarquables du paysage. A ce titre une analyse paysagère préalable peut être un préalable et une partie intégrante à la réalisation d'un aménagement forestier (Cf. AF du site « Dunes et forêt du Porge » en aquitaine).

De manière générale, le gestionnaire recherchera une parfaite harmonie dans la conception et l'implantation des interventions touchant l'intégrité des peuplements. Une cohérence sera recherchée entre le niveau de naturalité des peuplements et la visibilité des ruptures et interruptions nécessaires à sa gestion. Dans des peuplements ayant une apparence très naturelle, les voies de pénétration dans les peuplements (cloisonnements, layons, pistes, route) seront réalisées de manière à ne pas être perceptibles à l'échelle du paysage. A l'inverse, dans les peuplements caractérisés par une complète maîtrise humaine, tels que ceux générés par la futaie régulière, ces mêmes ouvertures linéaires seront d'autant mieux assumées que leur disposition sera guidée par la logique pratique, l'harmonie et l'adaptation au relief.

De même, les aménagements liés à l'accueil du public seront restreints et concentrés sur certains secteurs afin de laisser au reste du site un cadre naturel, vierge d'équipements.

Les traitements phytosanitaires ne doivent pas menacer les autres espèces animales ou végétales de l'écosystème. Ils doivent être réservés aux cas d'épidémies importantes où potentiellement ils peuvent permettre de sauver une forêt d'une dégradation irréversible ou l'aider à franchir un cap à l'issue duquel elle sera capable de rétablir par elle-même l'équilibre avec la maladie ou le ravageur incriminé.

C- Favoriser l'accélération de l'évolution spontanée

De manière exceptionnelle, elle peut être nécessaire lorsqu'il est souhaitable de favoriser des stades plus riches ou plus intéressants. Elle peut être obtenue par la sylviculture des peuplements existants ou par de nouvelles plantations ayant pour objectif d'une diversification ou une modification de l'essence cible de l'unité de gestion.

Ces semis ou plantations devront impérativement comporter une origine certifiée des semences ou plants utilisés et respecter les arrêtés régionaux relatifs aux matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat. Dans ce dernier cas et compte tenu de son coût, le reboisement artificiel (en veillant au choix des essences introduites en évitant l'introduction d'écotypes non adaptés aux conditions du milieu.) doit être réservé aux situations où il est nécessaire de "rattraper" une mauvaise régénération spontanée ou hâter une diversification du milieu naturel qui apparaîtrait sans doute naturellement mais au terme de délais importants.

Lorsqu'un peuplement forestier arrive à son terme et qu'il est envisagé de le renouveler, le gestionnaire privilégiera la régénération naturelle sauf dans les cas où les essences régénérées présentent des risques d'envahissement au détriment de la diversité biologique : ailante, érable négundo, cerisier tardif (*prunus serotina*) et dans certains cas robinier faux-acacias, érable sycomore, etc. Le Conservatoire doit jouer, à cet égard, un rôle dans la conservation génétique d'écotypes locaux d'essences indigènes en France, en liaison avec la Commission Ressources Génétiques Forestières du MAAF et le Conservatoire Génétique des Arbres Forestiers de l'ONF. Il devra parfois lutter au profit des espèces plantées dont il choisira la provenance locale et un certain degré de patrimonialité d'essence.



Axe 3 – Expérimenter la forêt de demain dans un contexte de changement global

La part dédiée à la multi fonctionnalité de la forêt et des usages concerne, en règle générale, la majeure partie de la surface des sites forestiers du Conservatoire du littoral.

Il apparait comme opportun qu'une partie de cette surface puisse également abriter des orientations et des actions directement dédiées à l'expérimentation et à l'innovation au profit des itinéraires sylvicoles concernant les espèces « cibles » de l'aménagement forestier.

L'idée sous tendue par cet axe est que le réseau des sites forestiers du Conservatoire du littoral contribue à faire prendre conscience au public et permet aux scientifique d'étudier la dynamique de la forêt dans un contexte de changement climatique accompagné.

Ainsi, chaque fois que la superficie et les caractéristiques du site le permettront, les orientations de gestion s'efforceront, par un zonage soigneux ou des itinéraires techniques expérimentaux d'inventer et de tenter de concilier la production forestière et l'accompagnement les habitats forestiers dans une migration latitudinale et altitudinale.

A ce titre, ces expérimentations seront systématiquement menées dans les différentes conditions stationnelles présentes sur le site lui-même et conduites en relation avec les organismes de recherche habilités. Elles seront standardisées et insérées dans des programmes de recherches ou de développement plus larges.

Dans ce type de registre il est recommandé d'étudier la possibilité de décliner des actions autour :

- du piégeage du carbone dans le sol ou de sa fixation dans des arbres de gros diamètre permettant à l'établissement de contribuer modestement à la limitation du réchauffement climatique en cours. A ce titre, des suivis scientifiques spécifiques pourront être proposés dans les plans de gestion et alimenter la littérature disponible sur le sujet.
- du traitement des lisières forestières et linéaires de circulation au profit des espèces végétales et de la faune associée (traitement différenciée dans le temps et l'espace).

Les sites forestiers du Conservatoire du littoral peuvent également permettre de constituer un réseau de référence et d'y tester « grandeur-nature » :

- des pratiques ou itinéraires sylvicoles peu répandus dans le contexte forestier local à des fins de démonstration au profit de la forêt privée dès lors que ces éléments sont pertinents ;
- des modèles économiques ou des filières à inventer ou à soutenir dans le cadre de la transition énergétique ;
- des techniques de lutte non chimiques contre les espèces ligneuses dites invasives ;
- des techniques de débusquage, débardage qui prennent en compte les sols de manière durable ;



- proposer des typologies de produits d'exploitation dites « à demande faible » mais existantes ;
- des stations d'étalonnage régionales entre les données LIDAR et les conditions stationnelles réelles sur le terrain.

Enfin les comités de gestion pourront étudier et valider toute proposition d'action qui ne serait pas identifiée par la présence note, illustrant cet axe et compatible avec le plan de gestion lui-même.



II- Développements spécifiques – Des facteurs d'influences majeurs

A- La forêt et la Prévention des incendies

Si le feu, au regard du paysage et des activités récréatives est extrêmement impactant ; par contre au plan de la biodiversité, c'est un facteur d'influence de l'évolution du milieu et pas nécessairement une catastrophe. La catastrophe apparaît lorsque l'intensité et l'occurrence répétée, du fait d'une origine anthropique du phénomène, aboutissent à une quasi-stérilisation des sols.

Le feu constitue aujourd'hui un facteur écologique que le Conservatoire et ses gestionnaires sont obligés d'accepter et d'intégrer, en tant que problématique, dans les politiques de gestion forestière en zone Méditerranéenne.

L'objectif prioritaire est d'en limiter les conséquences irréversibles ou de prévenir tout risque pour les populations. Il faut donc prendre en considération la spécificité des boisements littoraux qui ont une fonction paysagère, récréative et touristique particulière.

En matière de prévention, le débroussaillage répété de la totalité du sous-étage de la forêt est réservé aux seuls aménagements de préparation à la lutte contre l'incendie, en particulier dans les pare-feu arborés. Pour ce faire, l'emploi combiné de plusieurs techniques complémentaires (broyage, brûlage dirigé, broutage par des animaux) peut être coûteux (en fonctionnement) mais est plus efficace que le débroussaillage mécanique seul. Cependant, dans le contexte Corse, la technique du brûlis dirigé reste à proscrire en alternative.

Il est en revanche utile de réduire le caractère inflammable du sous-étage en procédant à un débroussaillage sélectif par suppression des essences à risque (mimosas, bruyère arborescente, ajonc) et ceci est d'autant plus efficace que des espèces peu inflammables (arbousiers, viornetin) sont présentes dans le sous-bois et remplacent progressivement les espèces « dangereuses ».

L'utilité écologique et forestière de la sylviculture (élagage, éclaircie des régénérations naturelles) est démontrée à long terme surtout pour les pinèdes.

Dans le but de réduire le risque incendie dans certaines forêts, il est important, de s'orienter vers une structure forestière en mosaïque de classes d'âges et d'essences différentes. Cette alternance d'unités, dont les strates à haut risque d'inflammabilité (houppiers) se trouvent à des hauteurs différentes, provoque une discontinuité spatiale plus grande. Elle provoque donc une résistance plus importante face à la propagation des incendies, par des modifications de rythme de propagation, favorables aux interventions de lutte.

Le maintien, voire l'introduction d'activités agricoles (vigne, arboriculture) ou pastorales en forêt permet de maintenir des milieux ouverts qui réduisent la fréquence des incendies et diminuent leur propagation par effet de coupure.

Ces espaces contribuent à créer un paysage varié, formé d'une alternance de milieux ouverts et fermés. De plus, le rôle des clairières, au niveau de la biodiversité, est primordial car celles-ci renferment des espèces végétales héliophiles, souvent non présentes dans les formations forestières. Ces milieux ouverts permettent le développement de lisières en bordure des formations forestières qui favorisent aussi l'installation d'une faune qui y trouve des conditions propices à son développement.



Par leur intérêt écologique (richesse floristique et faunistique) et leur effet de rupture dans certaines forêts uniformes, les mares, tourbières et autres formations intra-forestières non boisées seront systématiquement conservées et gérées.

En zone de montagne ou de relief accentué, la principale conséquence des incendies outre l'impact visuel temporairement négatif est de favoriser ou d'accentuer l'érosion des sols (en particulier siliceux) surtout si les intervalles entre les incendies sont rapprochés. En conséquence, sur les sites du Conservatoire, la ligne directrice consiste à appliquer des actions d'urgence sur les zones brûlées par la coupe des bois brûlés à cœur et ceux situés dans les zones d'accueil du public et de recépage des arbres qui ont subi un feu passant. Ensuite, il convient d'observer et contrôler la régénération naturelle de la végétation forestière ou d'intervenir rapidement par semis direct ou plantation lorsqu'un fort risque d'érosion est associé à la mise à nu des sols.

B - La forêt, les tempêtes, submersions marines et autres risques

A l'égard de la richesse des milieux naturels, la tempête, les submersions marines comme le feu doivent être considérées comme une perturbation majeure de l'écosystème forestier.

Il est évident que les dernières tempêtes (Lothar Martin en décembre 1999, Klaus en janvier 2009 et dans une moindre mesure Xynthia en février 2010), par leur intensité et leur ampleur spatiale, ont considérablement affecté l'ensemble des fonctions assurées par les forêts, non seulement la fonction de production de bois et les paysages forestiers, mais aussi les fonctions de protection des sols, de puits de carbone, de régulation de l'interaction eaux pluviales/eaux de surface/eaux souterraines.

Ces événements extrêmes constituent des traumatismes au moment où ils surviennent, mais à plus long terme l'impact sur les écosystèmes n'est pas systématiquement négatif.

En préalable à l'action d'urgence, il convient de prendre connaissance des éléments de compréhension et d'apports techniques présents dans le guide « La gestion du trait de côte » édité par le ministère de l'écologie et dans le guide de « la gestion dunaire » édité par l'ONF.

Ensuite, après tempête ou submersion, un certain nombre de préconisations doivent être suivies :

- ne pas dramatiser l'évènement et éviter un acharnement technique inutile et coûteux :
- il est implicitement nécessaire d'exploiter le bois tombé à l'exception des zones dédiées à la naturalité. Cette exploitation sera réalisée dans le cadre d'une desserte volontairement raisonnée et accompagnée d'une purge minimaliste.
- dans le cas des zones de naturalité, il sera évalué au cas par cas le risque sanitaire encouru pour le site lui-même ou le massif à une échelle plus globale.
- il n'est pas nécessaire de "faire propre" car le fait de laisser une partie des rémanents (branches au sol, souches en place) est bénéfique pour la protection des sols, au maintien de l'humidité et à l'installation de la régénération naturelle (support de germination, abri). De plus la présence de bois mort est favorable aux petits mammifères, à l'entomofaune (en particulier les insectes saproxylophages), aux champignons, aux hépatiques et mousses.



- par contre il convient de débarrasser avec précaution de tout produit d'exploitation les habitats naturels remarquables (mares, tourbières, réseau hydraulique).
- il est impératif de veiller à ce que les engins lourds nécessaires pour évacuer les arbres abattus se cantonnent sur les chemins ou cloisonnements d'exploitation lorsqu'ils existent afin de ne pas dégrader une partie importante des sols (tassement, orniérage) afin de préserver les semis, la végétation herbacée et arbustive.
- conserver des ilots « témoins » de l'évènement de taille concertée à des fins d'observatoire.
- la tempête engendre une hétérogénéité localisée des boisements (peuplements "mités") favorable à la biodiversité. Il conviendra donc en dehors des arbres touchés présentant des risques pour le public de proscrire les coupes de rectification et de régularisation (plus du tiers des oiseaux forestiers est inféodé aux arbres creux) et de conserver les chandelles (rapaces). Les clairières et les trouées créées par la tempête constituent de nouveaux milieux ouverts qu'il convient de conserver en fonction de la taille du massif.
- il faut privilégier la régénération naturelle des essences bien adaptées aux diverses conditions écologiques en assurant un suivi des régénérations afin, comme après un incendie, de déterminer si besoin est, des interventions ciblées pour éviter l'érosion des sols (reboisement de complément ou de diversification avec des essences locales adaptées aux conditions stationnelles).
- les risques sanitaires liés à une densité problématique d'espèces invasives devront, quant à eux, faire l'objet d'un examen partagé préalable attentif avant d'engager des actions. En effet, ces actions pourraient prendre un caractère préventif lourd techniquement et coûteux financièrement, voire nécessiter des traitements chimiques lorsque cela s'avère indispensable. Cet examen partagé préalable peut conduire à mobiliser des expertises scientifiques particulières.



III- Les document de gestion forestière sur un site du Conservatoire

Ce chapitre est destiné à illustrer à des fins opérationnelles les éléments d'orientations détaillés ci-dessus.

A – Points de vigilance préalables

L'importance qui sera donnée à chacun des axes dans la définition des orientations sylvicoles s'apprécie en fonction des peuplements forestiers existants, du contexte bio-géographique et humain. Elle doit notamment prendre en compte directement le motif qui a conduit le Conservatoire du littoral à intervenir sur le site lui même.

Si la propriété est incluse dans un site inscrit ou classé au titre des articles L.341-1 et suivant du code de l'environnement, les orientations de gestion devront être élaborées en vue de prévenir toute atteinte à l'esprit des lieux.

Si la propriété est incluse dans un périmètre de site Natura 2000, les orientations devront être cohérentes avec celles du DocOb et devront *a minima* être l'une des déclinaisons de celui-ci ou un moyen d'aller au-delà des prescriptions dès lors qu'il s'agit d'expérimentation ou d'innovation.

Les choix de gestion de chacun des sites concerné prendront en compte l'équilibre économique qui sera nécessaire pour assurer la gestion du site sur le long terme dans chacune des composantes du L. 322-1 du code de l'environnement (équilibres écologiques, paysager et ouverture au public). Cet équilibre devra intégrer l'ensemble des recettes.

B – Elaboration des documents de gestion

Conformément aux missions dévolues au Conservatoire du Littoral, un plan de gestion précise pour chacune de ses propriétés les objectifs de sauvegarde de l'espace littoral dans le respect du site naturel et de l'équilibre écologique (L.322-1 du code de l'environnement). Il intègre toutes les dispositions relatives à la préservation du patrimoine naturel présent ou peut permettre d'en optimiser le potentiel.

Afin d'éviter la multiplication de documents différents, le Conservatoire du Littoral et l'ONF conviennent que, chaque fois que possible, un document unique tiendra lieu de plan de gestion et d'aménagement forestier pour chacun des sites concernés. L'ONF et le Conservatoire du littoral se répartissent au préalable les éléments relevant de la contribution de chacun.

Ainsi, les deux options les plus fréquentes vis-à-vis de l'articulation entre plan de gestion et plan d'aménagement prévu au titre du régime forestier sont les suivantes :

- Le plan de gestion est un document préalable à la rédaction de l'aménagement forestier. Dans ce cas, il est à la charge du Conservatoire du Littoral et définit avec précision l'étendue des espaces à vocation forestière et les orientations forestières retenues. En présence de parcelles relevant du régime forestier, l'ONF sera bien évidemment associé à son élaboration, en préalable à celle de l'aménagement forestier.



- Les orientations de gestion sont suffisamment identifiées sans qu'il soit besoin de réaliser un document spécifique, et le plan d'aménagement forestier et le plan de gestion sont un document unique. Dans ce cas ces orientations sont formalisées et échangées avec l'ONF en préalable à l'élaboration du plan d'aménagement forestier, dont elles constituent le cadre général.

En présence d'espaces protégés (Natura 2000, sites classés...), le plan d'aménagement forestier fera l'objet d'une démarche pour bénéficier des dispositions de l'article L122-7 du code forestier sur la coordination des procédures administratives.

Durant la phase d'élaboration des orientations de gestion des sites, la prise en compte des éléments suivants doit faire l'objet d'une attention particulière:

- la géomorphologie et la phytosociologie du site comme vecteur de délimitation des unités de gestion conduisant parfois à redimensionner les parcelles forestières.
- la surface même du massif en propriété de l'établissement et sa complémentarité avec d'autres propriétés publiques aux alentours immédiats
- la rareté du milieu ou d'un des composants du milieu, en tant qu'habitat d'espèce ou facteur de fonctionnalités écologiques, à l'échelle régionale, nationale ou internationale ou concernant les listes de vigilance propres à l'établissement.
- la richesse et la diversité des classes d'âge du massif, une forêt est la traduction de choix du passé et de choix qui engageront un avenir parfois lointain.
- la richesse ou diversité spécifique mesurée par le nombre d'espèces ou d'habitats présents sur le milieu considéré.
- la diversité des essences et leur représentativité dans le contexte du changement global en cours et dans l'optique d'accompagner la migration biogéographique qui y est liée.
- la valeur paysagère, fondée sur un milieu naturel plus ou moins façonné par des pratiques culturelles, et, dans le cas d'un site classé, la prise en compte du ou des critères motivant le classement.
- le rôle que le site peut jouer en termes de fonctionnalité dans la « trame écologique » et au profit des habitats naturels spécifiques visés par la stratégie du Conservatoire.
- le rôle social de la forêt, compte-tenu de la proximité de centres urbains ou balnéaires et des accès existants.

C – Eléments de référence pour les plans d'aménagement forestier

Les recommandations ci-dessous sont développées afin de guider, au plan opérationnel, l'élaboration des documents de gestion des sites forestiers du Conservatoire du littoral. Ils ont vocation à devenir également une liste de points de vigilance à suivre au fil de la mise en œuvre de celui-ci.

Les éléments chiffrés sont évidemment donnés à titre indicatif et illustrent la répartition théorique recommandée entre les 3 axes constitutifs des orientations de gestion ci-avant. En fonction de la taille du massif ou du boisement en lui-même, resitué dans son contexte local immédiat ou d'unité littorale, les membres du comité de gestion, l'Office national des forêts et le Conservatoire du littoral seront amenés à les adapter si les circonstances le justifient.



- Consacrer environ 1/5ème (cf. axe 2) ou plus de la surface à la naturalité et aux enjeux liés au patrimoine naturel du site, sans intervention sylvicole spécifiques ;
- Identifier sur l'ensemble du site les parcelles de forêt ancienne (dont la continuité forestière est avérée depuis plusieurs siècles) et les choisir prioritairement comme surfaces consacrées à la naturalité ;
- Consacrer 1/10ème ou plus aux enjeux de milieux naturels au plan de la fonctionnalité et des exigences écologiques d'espèce de la liste de vigilance (espèces dont le Conservatoire du littoral porte la responsabilité en matière de conservation) ou de la directive Habitats-Faune-Flore (notion de trame verte et bleu, sommières herbacées, etc) ;
- Dédier, sur l'ensemble du site, une part significative à l'expérimentation et l'innovation pour la forêt de demain (expression de l'adaptation écologique, espèces cibles, itinéraires sylvicole novateurs ou de recherche, etc.) (cf. axe 3) ;
- Identifier et optimiser la présence d'un réseau d'arbres sénescents, morts sur pieds ou porteurs de cavités ou aire de nidification avec une densité minimale de 6-8 arbres/hectares en fonction de l'essence ;
- Identifier les arbres remarquables d'un point de vue biologique, historique ou esthétique et identification des modalités de leur protection aussi durable que possible ;
- Prendre en compte des zones humides ou des mares comme des unités de gestion à part entière ;
- Le cas échéant, redéfinir des parcelles forestières en unités de gestion s'appuyant sur le microrelief et les conditions stationnelles ou phytosociologiques identifiables ;
- Mettre en place des objectifs de production de gros diamètres et de reports d'âge d'exploitabilité ;
- Diversifier les peuplements et les essences ;
- Conserver dans la durée les milieux forestiers annexes (landes, clairières, etc.)
- Organiser l'adhésion des espaces boisés dont la gestion produit régulièrement du bois d'exploitation, au label PEFC ou FSC ;
- Exploiter en phase finale par petites unités (dont la taille sera adaptée au site et suivant les espèces cibles) sauf dans le cas où l'aménagement forestier prévoit un changement d'essence cible, le passage d'essence résineuse à des essences feuillues ou une action de démonstration pédagogique autour des techniques d'exploitation ;
- irrégularité de traitement lorsque cela est envisageable sur l'essence objectif principal et/ou secondaire mais avec un souci de ne pas homogénéiser ce type de traitement à l'ensemble du site du Conservatoire du littoral afin d'obtenir une hétérogénéité dans la gestion forestière au plan global ;
- Augmenter les volumes de bois mort au sol et sur pied ;
- Prendre en compte la portance des sols au travers d'itinéraires et de techniques de débardages adaptés à la typologie pédologique stationnelle avec notamment la mise en place de cloisonnement adaptés et positionnés de façon non rectiligne ;



- Privilégier, dès que cela apparaît comme pertinent, les ventes au profit des filières bois locales de valorisation des produits (affouage, vente de bois rare ou d'œuvre...) ;
- Consacrer les recettes issues du domaine uniquement à la gestion des sites eux-mêmes, qu'ils soient perçus par le Conservatoire ou les gestionnaires ;
- Ouvrir au public avec des aménagements réduits et intégrés au profit du paysage ;
- Traiter les lisières de voisinage en privilégiant un aspect vitrine au plan du paysage et de sa prise en compte ;
- Proscrire les traitements biologiques préventifs au profit d'une meilleure veille ou détection et d'une désinfection systématique du matériel d'exploitation avant d'entrer sur site, dès lors que le massif, propriété du Conservatoire du littoral, ne présente pas de foyer d'infection tout comme les massifs périphériques et qu'aucun arrêté administratif n'impose ce type de traitement ;
- Evaluer la nécessité d'encadrer ou pas les usages dits de cueillette sauvage dans un objectif de durabilité et de conservation des populations concernées par l'usage.

